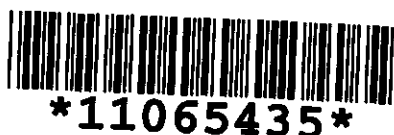


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 18 AVR. 2011

Mellot Marie-Guy
Mellot Marie-Guy
Greffier assumé

N° d'entreprise : 0422.345.225

Dénomination

(en entier) : **QUERCUS INVEST**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue d'Audenarde 17 - 7890 ELLEZELLES

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DU CAPITAL**

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé devant le notaire Philippe Flamant à Renaix le 12 avril 2011 il résulte les résolutions suivantes:

1° A l'unanimité l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport des gérants et du rapport de la société civile « MOORE STEPHENS VERSCHULDEN BEDRIJFSREVISOREN » avec siège social à 2050 Antwerpen, Thonetlaan 110 et avec mandataire Wendy Van der Biest, réviseur d'entreprise, concernant l'augmentation de capital par apport en nature; l'associé reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance;

Le rapport du réviseur d'entreprise conclut dans les termes suivants :

« 5. CONCLUSION

«Le présent rapport a été rédigé en vue de l'apport en nature dans la SPRL QUERCUS INVEST, ayant son siège social au Rue d'Audenarde 17 - 7890 Ellezelles, conformément aux dispositions prévues à l'article 313 du Code des Sociétés. Nous avons été nommés pour rédiger ce rapport le 21 mars 2011. L'opération projetée prévoit un apport en nature d'une partie de la créance que Madame Nathalie Pot détient sur la société pour un montant de 70.168,52 EUR qui est repris au bilan de la société sous le titre 483000 R/C POT NATHALIE. La soussignée, la société civile ayant pris la forme de SCRL MOORE STEPHENS VERSCHULDEN, représentée par Wendy Van der Biest, réviseur d'entreprise, atteste sur base des vérifications effectuées conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, que :

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination de la rémunération de l'apport en nature.

b) la description des apports en nature répondent à des conditions normales de précision et de clarté. Cet apport ne consistera pas en la création de nouvelles parts sociales,

c) le mode d'évaluation des apports en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur de 70.168,52 EUR qui ne correspond pas avec le nombre et la valeur de fraction des actionnaires qui doivent être émises car aucunes des actions sont émises. La valeur comptable des actions existantes sera élevée.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Ce rapport est destiné exclusivement à l'Assemblée Générale des associés de la société QUERCUS INVEST SPRL dans le cadre des prescriptions de l'article 313 du Code des Sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Drogen, le 11 avril 2011.

MOORE STEPHENS VERSCHULDEN

BEDRIJFSREVISOREN, Société civile sous forme de SCRL,

Représentée par Wendy Van der Biest,

Réviseur d'Entreprises »

2° L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de septante mille cent soixante-huit euros et cinquante-deux cent (70.168,52 EUR), pour le porter de dix-neuf mille huit cent trente-et-un euros quarante-huit cent (19.831,48 EUR) à nonante mille euros (90.000,00 EUR), par apport en nature d'une partie de la créance que Madame Pot Nathalie détient sur la société et qui est repris au bilan de la société sous le titre « 483000 R/C POT NATHALIE », sans la création de nouvelles actions, mais avec une augmentation de la valeur comptable.

3° Les gérants constatent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à nonante mille euros (90.000,00 EUR).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

4° L'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante:

-Article 5 : Cet article est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à la somme de nonante mille euros (90.000,00 EUR) divisé en huit cent actions, sans désignation de valeur nominale ».

5° L'assemblée décide de charger le notaire instrumentant de la coordination des statuts.

6° Procuration

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

FLAMANT Philippe, notaire à Renaix.

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, le rapport des gérants, le rapport du réviseur d'entreprises; les statuts coordonnés.